

Comment une ASBL peut-elle organiser des formations internes pour ses salariés ?

Réponse courte

Une ASBL peut organiser des formations internes en s'appuyant sur le cadre légal de la **formation professionnelle continue** prévu par le Code du travail. L'association dispose des mêmes droits et obligations qu'un employeur privé et peut, sous certaines conditions, bénéficier du cofinancement étatique. La formation se déroule **en principe pendant le temps de travail** et est rémunérée normalement. Les formateurs peuvent être internes à l'association ou des prestataires externes.

Le **plan de formation** doit être élaboré en tenant compte des besoins identifiés et, si l'ASBL emploie au moins 15 salariés, en **informant la délégation du personnel** conformément à l'article L.414-1. Chaque action de formation doit être documentée avec des **feuilles de présence**, des supports pédagogiques et des attestations de participation, indispensables pour un éventuel dossier de cofinancement. L'investissement en formation constitue un outil stratégique de **fidélisation** dans le secteur associatif où les rémunérations sont souvent inférieures au secteur privé.

Définition

La **formation** interne désigne l'ensemble des actions de développement des compétences organisées par l'**ASBL** au bénéfice de ses **salariés**, en utilisant ses propres ressources pédagogiques ou en faisant appel à des intervenants extérieurs. Elle se distingue de la formation externe par le fait que l'ASBL en conserve la maîtrise d'ouvrage et l'adapte à ses missions associatives.

Questions fréquentes

Comment réduire les coûts de formation interne en ASBL ?

La mutualisation des ressources avec d'autres ASBL du même secteur permet de réduire les coûts et d'enrichir les échanges de pratiques entre professionnels associatifs. Cette approche collaborative est particulièrement adaptée aux structures aux budgets limités.

Comment une ASBL organise-t-elle ses formations internes ?

L'ASBL s'appuie sur le cadre légal de la formation professionnelle continue du Code du travail. Elle peut bénéficier d'un cofinancement étatique, organiser des formations pendant le temps de travail rémunéré, avec formateurs internes ou prestataires externes.

Faut-il consulter la délégation du personnel pour le plan de formation ?

Oui, si l'ASBL emploie 15 salariés ou plus, la délégation du personnel doit être informée sur le plan de formation conformément à l'article L.414-1 du Code du travail. L'information doit porter sur les besoins identifiés et les objectifs.

L'ASBL peut-elle bénéficier d'un cofinancement étatique pour la formation ?

Oui, selon l'article L.542-1 du Code du travail, l'ASBL peut soumettre un plan de formation approuvé pour bénéficier du cofinancement étatique. Ce dispositif couvre une part significative des coûts et constitue un levier pour les budgets associatifs limités.

La formation interne est-elle rémunérée pour les salariés ?

Oui, la formation interne se déroule en principe pendant le temps de travail et est rémunérée normalement. Les salariés conservent l'intégralité de leurs droits salariaux durant les heures consacrées à la formation organisée par l'ASBL.

Quels documents conserver pour le dossier de cofinancement ?

Chaque action de formation doit être documentée avec feuilles de présence, supports pédagogiques et attestations de participation. Ces justificatifs sont indispensables pour le dossier de cofinancement et doivent être conservés au moins dix ans en cas de contrôle.

Conditions d'exercice

L'organisation de formations internes dans une ASBL est soumise à plusieurs conditions selon le cadre choisi.

Condition	Détail
Plan de formation	L'ASBL doit établir un plan identifiant les besoins et les objectifs de chaque formation
Information de la délégation	Si l'ASBL emploie 15 salariés ou plus, la délégation du personnel doit être informée (art. L.414-1 du Code du travail)
Temps de travail	La formation se déroule en principe pendant le temps de travail et est rémunérée normalement
Cofinancement étatique	Pour bénéficier de l'aide, l'ASBL doit soumettre un plan de formation approuvé (art. L.542-1 du Code du travail)
Qualité des formateurs	Les formateurs internes doivent disposer des compétences pédagogiques et techniques nécessaires

Modalités pratiques

La mise en œuvre d'un programme de formation interne suit un processus structuré.

Étape	Action
Diagnostic	Identifier les besoins de formation par poste et par salarié
Planification	Établir un calendrier et un budget prévisionnel de formation
Conception	Élaborer les contenus pédagogiques et choisir les formateurs (internes ou externes)
Demande de cofinancement	Déposer le plan auprès du ministère compétent pour obtenir l'aide étatique
Réalisation	Organiser les sessions en veillant au maintien de l'activité de l'ASBL
Évaluation	Mesurer l'acquisition des compétences et recueillir les retours des participants

Pratiques et recommandations

Intégrer la formation dans la stratégie globale de l'ASBL en alignant les compétences développées sur les missions statutaires et les projets à venir de l'association.

Documenter chaque action de formation avec des feuilles de présence, des supports pédagogiques et des attestations de participation, indispensables pour le dossier de cofinancement.

Mutualiser les ressources avec d'autres ASBL du même secteur pour réduire les coûts et enrichir les échanges de pratiques entre professionnels associatifs.

Anticiper les demandes de congé individuel de formation des salariés, qui constituent un droit distinct de la formation organisée par l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.542-1 du Code du travail	Cofinancement étatique de la formation professionnelle continue
Art. L.541-1 du Code du travail	Accès à la formation professionnelle continue
Art. L.414-1 du Code du travail	Information et consultation de la délégation du personnel
Art. L.211-1 du Code du travail	Durée du travail pendant les heures de formation
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Cadre juridique des associations sans but lucratif

Le cofinancement étatique peut couvrir une part significative des coûts de formation, ce qui représente un levier financier important pour les ASBL aux budgets limités. L'investissement en formation est aussi un argument de fidélisation dans un secteur où le turnover peut être élevé. L'ASBL doit conserver les justificatifs de formation pendant au moins dix ans en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.